

Arrêté portant fixation de tarifs

Participation financière formation premiers secours

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la présidente ;

Arrête

Article 1. Les tarifs de 12.50 euros sont fixés comme suit :

- participation financière des étudiants du Master MEEF pour la formation aux premiers secours à compter de 2021/2022.

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur de la composante et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

